

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue aux lieu et heure ordinaire du conseil, lundi le 2 décembre 2013, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, M. Daniel Fortin, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal du 11 novembre 2013.
3. Résolution sur proposition simple.
4. Acceptation de l'offre de la Caisse Desjardins de l'Érable pour le financement d'un emprunt de 95 000 \$, pour le prolongement de la rue des Jonquilles.
5. Autorisation pour la signature du billet d'emprunt.
6. Acceptation du tableau d'amortissement de l'emprunt de 94 000 \$.
7. Adoption du règlement numéro 2013-07 modifiant le règlement de zonage de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'agrandir la zone 4 C/la à même une partie de la zone 5 Ra, afin d'inclure le 950 Route 116.
8. Adoption du règlement numéro 2013-08 modifiant le plan d'urbanisme numéro 90-1 de l'ex municipalité de Sainte-Julie.
9. Présentation du second projet de règlement numéro 2013-09 modifiant le règlement de zonage numéro 211 de l'ex-municipalité du Village de Laurierville, afin d'autoriser l'aménagement d'une station-service dans la zone 6 R/C, et pour modifier le règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex municipalité de Sainte-Julie, afin d'agrandir la zone 17 R/C à même la zone 18 C/la.
10. Dépôt par 1 candidat de son rapport portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 \$ ou plus.
11. Avis de motion pour un règlement décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2014.
12. Avis de motion pour un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus.
13. Compte-rendu du maire du budget 2014 de la MRC de l'Érable.
14. Date pour l'adoption du budget 2014 de la municipalité.
15. Taux d'intérêt pour la facturation 2014.
16. Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2014.
17. Salaire 2014 des employés municipaux.
18. Période de questions de l'assistance.
19. Nouvelle norme sur les paiements de transfert.
20. Réalisation travaux pour projet balançoire à l'école Ste-Julie.
21. Prolongement de la rue des Jonquilles comme chemin public.
22. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un conseiller.
23. Contribution financière 2014 à Partenaires 12-18.
24. Dépôt du registre public des déclarations 2013.
25. Nomination d'un répondant pour la municipalité au Réseau Biblio.
26. Nomination d'une coordonnatrice de la bibliothèque pour 2014.
27. Achat d'un défibrillateur pour la salle municipale.
28. Transfert de 2 000 \$ au service de loisirs.
29. Correspondance.
30. Approbation des comptes.
31. États des revenus et dépenses au 30 novembre 2013.
32. Varia.
33. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2013-282

Approbation de l'ordre du jour.

Proposé par M. Luc Côté, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2013-283

Approbation du procès-verbal du 11 novembre 2013.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, appuyé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que le procès-verbal du 11 novembre 2013, soit et est adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil, et dont le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

Résolution : 2013-284

Présentation résolution sur proposition simple.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que dorénavant les résolutions soient présentées sur proposition simple.

Adoptée

Résolution : 2013-285

Acceptation de l'offre de la Caisse Desjardins de l'Érable pour le financement d'un emprunt de 94 000 \$, pour le prolongement de la rue des Jonquilles.

Proposé par M. Martin Samson et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse Desjardins de l'Érable, pour le financement d'un emprunt par billets du règlement numéro 2013-04, au montant de 94 000 \$, au prix de 100%, échéant en série de 5 ans comme suit :

Échéances	Montants	Taux
9 décembre 2014	7 800 \$	3,98 %
9 décembre 2015	8 100 \$	3,98 %
9 décembre 2016	8 500 \$	3,98 %
9 décembre 2017	8 800 \$	3,98 %
9 décembre 2018	60 800 \$	3,98 %

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Adoptée

Résolution : 2013-286

Autorisation pour la signature du billet et acceptation des conditions de l'emprunt.

Attendu que la municipalité de Laurierville se propose d'emprunter par billet un montant total de 94 000 \$, en vertu du règlement d'emprunt numéro 2013-04;

Attendu qu'il est avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

Pour ces raisons, il est proposé par Mme Julie Bernard et résolu unanimement, que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que les billets seront signés par le maire et directeur général et secrétaire-trésorier.

Que les billets seront datés du 9 décembre 2013.

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	7 800 \$
2.	8 100 \$
3.	8 500 \$
4.	8 800 \$
5.	9 200 \$
6.	51 600 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt, la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 9 décembre 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2013-04, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée

Résolution : 2013-287

Tableau d'amortissement du règlement d'emprunt numéro 2013-04.

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil accepte le tableau d'amortissement du règlement d'emprunt numéro 2013-04, tel que proposé, soit :

Année	2013-04	Total	
2014	7 800	7 800	
2015	8 100	8 100	
2016	8 500	8 500	
2017	8 800	8 800	
2018	9 200	9 200	60 800
2019	9 500	9 500	51 600
2020	9 900	9 900	
2021	10 300	10 300	
2022	10 700	10 700	
2023	11 200	11 200	
Total :	94 000	94 000	

Adoptée

Règlement numéro 2013-07

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'agrandir la zone 4 C/la à même une partie de la zone 5 Ra.

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'agrandir la zone 4 C/la à même une partie de la zone 5 Ra, et pour modifier la grille des spécifications afin d'enlever certains usages dans la zone 4 C/la;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 1^{er} octobre 2013, le projet de modification du règlement de zonage numéro 211;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par M. Charles-Omer Brassard, à la séance du 1^{er} octobre 2013;

Attendu qu'une consultation publique sur ces projets de modifications du susdit règlement de zonage a été tenue le 22 octobre 2013, et précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin du 11 octobre 2013;

En conséquence, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 : Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Le plan de zonage no 1 de 1 du règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, à l'échelle 1 : 2 500 daté du juin 1989, est modifié en agrandissant la zone 4 C/la à même la zone 5 Ra, afin d'inclure dans la zone 4 C/la la propriété du 950 Route 116, ainsi que la partie en zone agricole de la Ferme Mercier du lot 264-P, soit la partie située entre la Route 116 et les lignes de propriétés arrières du 141, 143, 145, 147 et 149 rue Dubé, le tout tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Que la grille des spécifications no 1 du règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville est modifiée en supprimant le « ● » et la lettre « A » lorsque requis, vis-à-vis certains usages dans la zone 4 C/la, soient :

- Stations-services (article 4.2.2.3 classe 1)
- Stations-services jumelées à un commerce (article 4.2.2.3 classe 2)
- Vente en gros : produits chimiques et vêtements (article 4.2.2.4 classe 1)
- Vente en gros : métaux et récupération (article 4.2.2.4 classe 8)
- Vente en gros : produits du pétrole (article 4.2.2.4 classe 9)
- Vente en gros : rebuts et ferraille (article 4.2.2.4 classe 10)

Le tout tel que montré à l'annexe « B » du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

Article 4 : Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs, incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 5 : Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce 2^e du mois de décembre 2013.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras, sec.-trés.

Résolution : 2013-288

Adoption du règlement numéro 2013-07.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le règlement numéro 2013-07, lequel vise à modifier le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'agrandir la zone 4 C/la à même une partie de la zone 5 Ra, et pour modifier la grille des spécifications afin d'enlever certains usages dans la zone 4 C/la;

Que copie certifiée conforme de la présente résolution, ainsi que du règlement numéro 2013-07, soient transmises immédiatement à la MRC de l'Érable pour approbation, en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Règlement numéro 2013-08

Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 210 de l'ex municipalité du village de Laurierville.

Attendu que ce conseil désire modifier le plan d'urbanisme de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'agrandir vers l'ouest, l'affectation mixte de commerces de détails et de services et d'activités industrielles, situé dans le secteur de l'avenue Joncas, et ce, à même une partie de l'affectation résidentielle basse densité constituée des propriétés de Michel Côté au 950 Route 116 et de la Ferme Mercier, soit une partie du lot 264-P comprise entre la Route 116 et la ligne arrières des propriétés au 141, 143, 145, 147, 149 rue Dubé;

Attendu que la municipalité a adopté par résolution, à la séance du 1^{er} octobre 2013, le projet de modification du plan d'urbanisme;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par Mme Julie Bernard, à la séance du 1^{er} octobre 2013;

Attendu qu'une consultation publique sur ce projet de modification du plan d'urbanisme a été tenue le 22 octobre 2013, et précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, le 11 octobre 2013;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 : Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : La carte d'accompagnement no 1 de 1 du plan d'urbanisme de l'ex municipalité du village de Laurierville, à l'échelle 1 : 2 500, datée de juin 1989, est modifiée en agrandissant vers l'ouest, l'affectation mixte de commerces de détails et de services et d'activités industrielles, situé dans le secteur de l'avenue Joncas, et ce, à même une partie de l'affectation résidentielle basse densité constituée des propriétés de Michel Côté au 950 Route 116 et de la Ferme Mercier, soit une partie du lot 264-P comprise entre la Route 116 et la ligne arrières des propriétés au 141, 143, 145, 147, 149 rue Dubé, le tout tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Les conséquences de cette modification est que, la partie retranchée de l'affectation résidentielle basse densité est désormais vouée à des fins de commerces de détails et de services et d'activités industrielles.

Article 4 : Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs, incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 5 : Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce 2^e jour du mois de décembre 2013.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras, sec.-trés.

Résolution : 2013-289

Adoption du règlement numéro 2013-08.

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le règlement numéro 2013-08, visant à modifier plan d'urbanisme de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'agrandir vers l'ouest, l'affectation mixte de commerces de détails et de services et d'activités industrielles, situé dans le secteur de l'avenue Joncas, et ce, à même une partie de l'affectation résidentielle basse densité constituée des propriétés de Michel Côté au 950 Route 116 et de la Ferme Mercier, soit une partie du lot 264-P comprise entre la Route 116 et la ligne arrières des propriétés au 141, 143, 145, 147, 149 rue Dubé.

Que copie certifiée conforme de la présente résolution, ainsi que du règlement numéro 2013-08, soient transmis immédiatement à la MRC de l'Érable pour approbation, en vertu de l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Second projet de règlement numéro 2013-09

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'ajouter l'usage « stations-services » dans la zone 6 R/C, et pour modifier le règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex-municipalité de Sainte-Julie, afin d'agrandir la zone 17 R/C à même une partie de la zone 18 C/la.

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'ajouter l'usage « stations-services » dans la zone 6 R/C;

Attendu que le conseil juge également à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex municipalité de Sainte-Julie, afin d'agrandir la zone 17 R/C à même une partie de la zone 18 C/la;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 11 novembre 2013, les projets de modification du règlement de zonage numéro 211 de l'ex-municipalité du village de Laurierville, et du règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex-municipalité de Sainte-Julie;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par M. Luc Côté, à la séance du 11 novembre 2013;

Attendu qu'une consultation publique sur ces projets de modifications des susdits règlements de zonage a été tenue le 27 novembre 2013, et précédée d'un avis public paru dans le journal l'Avenir de l'Érable du 20 novembre 2013;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 : Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : La grille des spécifications no 1 du règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, est modifiée en ajoutant un « ● », vis-à-vis la ligne intitulée stations-services (4.2.2.3 cl.1) dans la colonne de la zone 6 R/C. le tout tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Le plan de zonage no 1 de 1 du règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex municipalité de Sainte-Julie, à l'échelle 1 : 2500 daté de janvier 1990, est modifié en agrandissant la zone 17 R/C à même une partie de la zone 18 C/la, afin d'inclure dans la zone 17 R/C, la partie de terrain située entre la route 116 et l'arrière des propriétés situées nord-est de la route de la Station, le tout tel que montré à l'annexe « B » du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

Article 4 : Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs, incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 5 : Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce ____ du mois de _____ 2014.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras, secr.-trés.

Résolution : 2013-290

Adoption du second projet de règlement numéro 2013-09.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, d'adopter le second projet de règlement numéro 2013-09, visant à modifier le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'ajouter l'usage « stations-services » dans la zone 6 R/C, et pour modifier le règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex-municipalité de Sainte-Julie, afin d'agrandir la zone 17 R/C à même une partie de la zone 18 C/la.

Que ce second projet de règlement est identique au premier projet, adopté le 11 novembre 2013.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de l'Érable en vertu de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1).

Adoptée

Dépôt par 1 candidat du rapport portant sur la liste des personnes ayant versé un ou plusieurs dons en argent dont le total est de 100 \$ ou plus.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, comme prévu à l'article 513.2 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, le rapport portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 \$ ou plus, que les candidats aux élections municipales du 3 novembre 2013, ont déposé au bureau municipal.

Que le candidat suivant a déposé son rapport le 14 novembre 2013 : M. Mario Lessard.

Que les autres candidats ont déposé leurs rapports lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2013.

Qu'une copie des rapports a été également transmise au Service de la coordination et de la vérification en financement politique du Directeur général des élections du Québec, comme requis par la Loi.

Avis de motion pour un règlement décrétant les taux de taxes pour 2014.
Mme Julie Bernard, conseillère, donne **avis de motion** qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal, sera présenté pour adoption un règlement déterminant le taux de taxe foncière générale, le taux de taxe spéciale pour la dette, et les compensations pour le service d'aqueduc, la cueillette et le traitement des déchets et des matières récupérables, et pour l'égout sanitaire pour l'année 2014.

Avis de motion concernant un règlement sur un Code d'éthique et de déontologie.

M. Daniel Fortin, conseiller, donne **avis de motion**, conformément à l'article 445 du Code municipal, qu'à la séance ordinaire du 13 janvier 2014, sera présenté pour adoption un règlement sur un Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux, qui remplacera le règlement en vigueur, avec ou sans modification.

Présentation du projet de règlement sur un Code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus municipaux.

M. Daniel Fortin, conseiller, présente le projet de règlement sur un Code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus municipaux.

Toute municipalité doit adopter, après chaque élection générale, avec ou sans modification, un code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux, qui remplace celui en vigueur, en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Que le code d'éthique et de déontologie révisé énonce les valeurs suivantes : l'intégrité, l'honneur, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect, la loyauté envers la municipalité et la recherche de l'équité.

Que le code prévoit également des règles ayant pour objectif de prévenir : les situations de conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance et les autres inconduites.

Qu'un avis public sera publié suivant la loi qui régit la municipalité, au plus tard le 7^e jour qui précède celui de la tenue de la séance où est prévue l'adoption du susdit règlement.

Compte-rendu du maire sur le budget 2014 de la MRC de l'Érable.

Le maire, M. Marc Simoneau, donne un bref compte-rendu verbal de la réunion de novembre de la MRC de l'Érable, au cours de laquelle le budget 2014 de la MRC a été adopté. M. Simoneau mentionne que la quote-part de la municipalité de Laurierville a augmenté de 7,5 %, représentant un montant de 14 868.24 \$ par rapport à l'année 2013, soit de 197 925.19.29 \$ à 212 793.43 \$. Les principales augmentations se situent à l'évaluation pour 2 727 \$, au transport avec 5 074 \$, afin d'inclure le transport La Cadence, et à l'hygiène du milieu pour un montant de 3 593 \$, pour le plan de matières résiduelles.

Résolution : 2013-291

Date pour étude et adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2014.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement que la date du 16 décembre 2013, soit retenue pour l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2014, et de l'adoption, s'il y a lieu, du budget 2014, ainsi que du programme des dépenses en immobilisations pour 2014, 2015 et 2016.

Adoptée

Résolution : 2013-292

Taux d'intérêt sur les comptes de taxes 2014.

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que le taux d'intérêt pour les comptes en retard dus à la municipalité, soit maintenu à 10% pour l'année 2014.

Adoptée

Résolution : 2013-293

Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2014.

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2014, qui se tiendront à 20h00 le lundi ou le mardi lorsque le lundi est un congé férié :

13 janvier	3 février	3 mars
7 avril	5 mai	2 juin
7 juillet	4 août	2 septembre (mardi)
6 octobre	3 novembre	1 ^{er} décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée

Résolution : 2013-294

Salaire 2014 des employés municipaux.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que le salaire annuel du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, soit augmenté de 2% pour l'année 2014.

Que le tarif horaire des employés réguliers et occasionnels de la municipalité, soit augmenté de 2% pour l'année 2014, sauf pour M. François Gingras, dont le tarif horaire a été augmenté en novembre 2013, et pour M. Christian Labrie, lequel a débuté son emploi à la municipalité, le 4 novembre dernier.

Que le nombre d'heure de la coordonnatrice de la bibliothèque est augmenté de 6 heures par mois, soit de 44 à 50 heures.

Que le salaire horaire de l'année 2014 du préposé à l'entretien ménager à l'édifice municipal, M. Pierre Comtois, soit majoré de 0.60 \$ l'heure, afin de tenir compte du déneigement des allées piétonnières et des escaliers à l'édifice municipal.

Que la compensation mensuelle pour les frais de déplacement de l'inspecteur en bâtiment et en environnement, pour l'année 2014, demeure au même montant qu'en 2013.

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

Aucune question.

Résolution : 2013-295

Nouvelle norme sur les paiements de transfert.

Attendu que les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2013 de la municipalité de Laurierville pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que le conseil autorise le secrétaire-trésorier à inscrire aux états financiers de 2013, les affectations au poste *Montant à pourvoir dans le futur* nécessaires pour palier ce déséquilibre, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.

Adoptée

Résolution : 2013-296

Réalisation de travaux pour projet balançoire à l'école Ste-Julie.

Attendu que l'école Ste-Julie a fait l'acquisition d'une balançoire à 4 sièges pour les jeunes de 3 à 8 ans

Attendu que la directrice de l'école Ste-Julie, Mme Danielle Pelletier, s'adresse au conseil municipal, afin d'obtenir l'aide de la municipalité, pour l'installation de la balançoire;

Attendu que les travaux consistent à creuser une superficie d'environ 62 mètres carrés, à une profondeur d'environ 0.40 mètre, à remplir la superficie creusée par du sable, à installer 3 sono tubes afin d'insérer les 3 poteaux de la balançoire dans le ciment;

Attendu que la balançoire sera aménagée près des modules de jeux situés entre le Pavillon récréatif et l'école Ste-Julie;

Attendu que la balançoire pourra être utilisée en dehors de la période scolaire par les jeunes de Laurierville;

Pour ces raisons, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accepte d'effectuer les travaux pour l'aménagement d'une balançoire à l'école Ste-Julie, au printemps 2014.

Que le coût des travaux est estimé à 500 \$, taxes incluses.

Adoptée

Résolution : 2013-297

Officialisation comme chemin public du prolongement de la rue des Jonquilles.

Attendu qu'une première partie de la rue des Jonquilles (125 mètres) a été déclarée chemin public, par le règlement numéro 2001-03, adoptée le 3 juin 2002;

Attendu qu'il est d'intérêt et d'utilité publics d'ouvrir la rue des Jonquilles, sur une longueur additionnelle de 125 mètres, pour un total de 250 mètres;

En conséquence, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que le prolongement de 125 mètres de la rue des Jonquilles, soit et est ouvert comme chemin public sur le lot numéro 380-49 au cadastre officiel du Canton de Somerset-Nord.

Qu'une copie du plan cadastral du lot numéro 380-49 préparé par M. André Lemieux, arpenteur-géomètre, a été déposée au bureau municipal et classé dans les archives de la municipalité.

Que la partie du chemin public susmentionnée est située sur le territoire de la municipalité de Laurierville, et est connu sous le nom de la rue des Jonquilles.

Que ladite partie du chemin public, d'une longueur de 125 mètres, sera, à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution, entretenu, amélioré et réparé par et aux frais de la municipalité.

Adoptée

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un conseiller.

M. Martin Samson, conseiller au siège # 2, dépose, comme prévu à l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LERM), sa déclaration écrite des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté (MRC), ainsi que dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont elle fait partie.

Le directeur général et secrétaire-trésorier avisera le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, que tous les élus ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires, comme prévu à l'article 360.2 de la LERM.

Résolution : 2013-298

Contribution financière 2014 à Partenaires 12-18.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accepte de verser la cotisation demandée pour l'année 2014 par Partenaires 12-18/Érable, dont les services s'adressent aux adolescents(es) de 12 à 18 ans de la municipalité de Laurierville et aux municipalités rurales de la MRC de l'Érable.

Que la cotisation 2014 est de 1.75 \$ par habitant, représentant un montant de 2 516.50 \$, soit 332.50 \$ de plus que le montant versé en 2013 (2 184.00 \$).

Adoptée

Dépôt du registre public des déclarations pour la période du 3 décembre 2012 au 2 décembre 2013.

Comme prévu à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le secrétaire-trésorier dépose le registre public des déclarations à la séance du mois de décembre. Ce registre contient les déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre de conseil de la municipalité, et qui n'est pas de nature purement privée, lorsque sa valeur excède 200 \$. La déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

Pour la période du 3 décembre 2012 au 2 décembre 2013, le registre ne contient aucune déclaration.

Résolution : 2013-299

Nomination d'un répondant pour la municipalité au CRSBP Mauricie-Bois-Francs.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que M. Daniel Fortin, soit la personne déléguée, à titre de répondant, pour représenter la municipalité de Laurierville auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc., pour l'année 2014.

Adoptée

Résolution : 2013-300

Nomination d'une coordonnatrice de la bibliothèque pour 2014.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que Mme Aline Desrochers soit nommée coordonnatrice de la bibliothèque municipale de Laurierville, pour l'année 2014.

Adoptée

Résolution : 2013-301

Achat d'un défibrillateur pour l'édifice municipal.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, à faire l'achat d'un défibrillateur pour installer à l'édifice municipal.

Que le coût du défibrillateur est de 1 279.00 \$, taxes non incluses, selon une cotation de Réanimation Sauve-vie datée du 15 novembre 2013.

Que le défibrillateur est garanti 5 ans sur les pièces et la main d'œuvre avec instructions vocales et textuelles en français et une affiche murale.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier est également autorisé à faire l'achat de deux supports muraux, au coût de 89.00 \$ chacun, taxes non incluses, pour l'installation du défibrillateur. Qu'un support sera installé dans le passage du 2^e étage, et un support près de la trousse de premiers soins dans la cuisine de la salle municipale, et ainsi pouvoir déplacer le défibrillateur selon l'occupation des lieux.

Adoptée

Résolution : 2013-302

Transfert au service de loisirs.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, qu'un montant de 2 000 \$ soit transféré, de l'administration générale au service de loisirs, en vue de payer les comptes dus à ce poste.

Adoptée

Correspondance.

- Carte de remerciements du comité organisateur du souper-spaghetti et de l'école Sainte-Julie, pour l'utilisation de la salle municipale sans frais, lors de la tenue du souper-spaghetti du 18 octobre dernier.
- Réception d'une copie du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de l'Érable, lequel est entrée en vigueur le 7 novembre 2013, suite à l'approbation dudit Schéma, par le sous-ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Sylvain Boucher.
- Lettre de remerciements de la présidente de la Maison du CLDI de l'Érable, Mme Denise Gingras, pour l'aide financière de 100 \$ que la municipalité a versé à cet organisme.

- Réception de la Direction générale des infrastructures, de l'acceptation de la reddition de comptes pour la période du 13 mai 2009 au 31 décembre 2013, dans le cadre du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2009-2013. Que la reddition de comptes doit être validée par une firme de vérificateurs comptables.

Le secrétaire-trésorier mentionne que la firme de vérificateurs comptables devrait terminer la validation de la reddition de comptes avant le congé des Fêtes.

- Remise à chaque élu d'une lettre du commissaire au lobbyisme du Québec, intitulée « Le Lobbyisme et le rôle des titulaires de charges publiques municipaux ».
- Invitation de la part du CLD de l'Érable à participer à la Journée de développement agro, le mardi 10 décembre 2013, au carrefour de l'Érable à Plessisville, de 9h00 à 16h00. La journée comprend une conférence d'Errol Duchaine, ex-animateur de la Semaine verte, intitulée : L'agriculture : une richesse insoupçonnée ». Le coût d'inscription est de 40.00 \$ par personne,

Aucune délégation à cette journée.

- Lettre du ministère de la Sécurité publique, avisant la municipalité, que certains citoyens de la municipalité ont donné la permission à une équipe universitaire, d'échantillonner l'eau de leur puits à l'automne 2012 et au printemps 2013, afin d'analyser leurs teneurs en méthane, éthane, propane, hélium et radon. Le projet de recherche visait à évaluer la présence, à l'état naturel de ces gaz dans les eaux souterraines des Basses-Terres du Saint-Laurent. Les propriétaires recevront bientôt les résultats des analyses de leur puits, et la municipalité pourrait être sollicitée par ces propriétaires, pour bien comprendre les résultats des analyses de l'eau de leurs puits.
- Lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, informant la municipalité que la proportion médiane et le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la municipalité pour l'année 2014, seront les suivants :

Proportion médiane :	91 %
Facteur comparatif :	1.10

Liste des comptes

Gaudreau Environnement : Service vidange oct. 2013	9 638.51
Carte Sonic : Essence 22/10 au 12/11/2013	244.70
Postes Canada : Avis pour le scrutin et le Poliquin de nov. 2013	170.29
Postes Canada : Avis pour le comité pour un poste d'essence	86.88
Receveur Général du Canada : Remises pour novembre.	2 776.72
Ministre du Revenu du Québec : Remises pour novembre.	6 908.22
Salaire : Rémunération des employés municipaux de déc. 2013	12 847.07
SSQ Retraite : Cotisation de retraite des employés de déc.	970.52
Industrielle Alliance : Cotisation ass.-salaire des employés de déc.	1 168.46
Financière Banque Nationale Inc : Intérêts sur emprunts	4 840.13
Médias Transcontinental : Avis concernant modification règlements	442.43
Claire Gosselin : Déplacement et ass. collective de déc.	124.56
Réjean Gingras : Achat Microsoft office 2013 pour portable, paquets feuilles et souvenirs conseillers.	378.13
Petite caisse : Achat timbres, envoi recommandé et divers.	100.10
Marc Simoneau : Service technique portable.	68.99
AQLPA : Part de la municipalité pour changement de poêle	100.00
Biolab : Analyses d'eau de novembre 2013	175.04

Marius Marcoux & Fils : 6 luminaires réparés	422.65
Distribution Manzak inc : Matériels pour édifice	156.08
Fortin Sécurité Médic : Matériels pour trousse d'urgence médical	26.51
Christian Bergeron : 1 ^{er} vers. pour déneigement hiver 2013-2014	1 609.65
LVM : Services techniques pour vérification pavage.	2 488.54
Motoparts : Pièces pour déneigement	80.52
Soudure Marcoux : Pièces pour déneigement	8.65
Fonderie B. Marcoux : Sabots de gratte	717.44
Robitaille Equipement : Pièces déneigement	282.84
EMP : Transport de feuilles et travaux de loader	689.85
Charest International : Pièces pour déneigement	167.59
Distributions Praxair : Pièces pour garage	61.32
SCA des Appalaches : Huile à fournaise, diesel, pièces garage, gazebo, déneigement et édifice :	4 364.74
André Lemieux : Subdivision et piquetage 14 terrains (Jonquilles)	7 128.45
Claire Gosselin : Souper des représentants au conseil de l'OMH	107.83
J.M. Samson inc. : Location lift pour palette de sacs d'asphalte.	17.25
Xérox Canada ltée : Frais de service pour novembre.	143.65
Hydro-Québec : Service du 4 oct. au 27 nov. au garage.	922.33
Hydro-Québec : Service du 4 oct. au 27 nov. au réservoir.	121.48
Hydro-Québec : Service du 4 oct. au 27 nov. à la croix.	87.60
Hydro-Québec : Luminaires de rues pour novembre.	969.86
Hydro-Québec : Service à la caserne (estimé).	760.00
Hydro-Québec : Service à la bibliothèque (estimé).	200.00
Hydro-Québec : Service système septique commun (estimé).	100.00
Hydro-Québec : Service édifice municipal (estimé).	725.00
Hydro-Québec : Service station de pompage.	934.91
Transport Martineau & Fils inc. : Location bouteur pour sablière.	1 026.16
Buropro : Livres de paie.	34.01
Fonds d'information sur le territoire : Mutations novembre.	8.00
Gaudreau Environnement inc. : Service pour novembre.	11 712.20
ORAPÉ : Service pour novembre.	257.06
OMH de Laurierville : Progr. suppl. au loyer pour décembre.	50.07
Bell Canada : Service pour décembre.	648.28
Bell Mobilité : Service pour décembre.	38.88
Damaxpert inc. : Réparation pompe chauffage 3 ^e étage.	126.99

Résolution : 2013-303

Approbation des comptes.

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 30 novembre 2013.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 30 novembre 2013, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 1 648 576.45 \$, et des déboursés au montant de 1 893 837.48 \$, laissant un solde en caisse de -132 103.22 \$. De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 30 novembre 2013, les revenus et dépenses au 30 novembre 2012.

Varia.

Aucun sujet.

Résolution : 2013-304

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et secrétaire-trésorier